Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 35 (1906)

Heft: 13

Rubrik: Réunion de la Société fribourgeoise d'éducation à Fribourg, le 4 juillet 1906

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XXXVe ANNÉE. N° 13. JUILLET 1906.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg,** *Directeur de l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.**
Pour les annonces, écrire à *M R. Chassot, Musée pédagogique, à Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

SOMMAIRE : *Réunion de la Société fribourgeoise d'Education. — Echos pépagogiques du IVme Congrès international de l'assurance publique et privée. — Des signes abréviatifs dans le système des poids et mesures. — Conférence du personnel enseignant du IVme arrondissement B (suite et fin.) — Bibliographies. — Chronique scolaire. — Le Chêne et la Pâquerette (poésie). — Communiqué.*

RÉUNION

DE LA

SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

à Fribourg, le 4 juillet 1906.

Il y avait sept ans le 4 juillet dernier, jour pour jour, que notre hospitalière capitale nous avait reçus dans ses murs pour la tenue de notre séance et la célébration de notre fête annuelle.

Alors, il plut depuis le grand matin ; d'aucuns prévoyaient

déjà, dit le chroniqueur, une fête maussade et triste, mais les amis de l'instruction bravèrent la pluie comme les inconvénients d'une marche matinale souvent longue et pénible, et les participants à la réunion furent plus nombreux qu'on ne s'y attendait.

Cette année-ci, le ciel nous fut plus clément. Robes claires, pimpants chapeaux, habits neufs n'avaient pas à affronter la tempête. Pour ce motif, et bien sûr pour d'autres encore, plus avouables, c'est un cortège de longueur bien convenable qui descendit les rues de Fribourg, le matin du 4 juillet, à la suite de la fanfare du Collège.

L'ordre du cortège est absolument le même qu'il y a sept ans : La fanfare, dirigée par M. le professeur Hartmann, des enfants des écoles, le clergé et les autorités, enfin, sans distinction de districts, les membres du corps enseignant, les Gruyériens, fleuris de rhododendrons.

Chemin faisant, nous admirons les frais décors de fleurs naturelles dont se parent neuves et vieilles façades. Nos yeux y cherchent en vain, il est vrai, un drapeau, une orifiamme, un n'importe quoi de spécial à la journée des éducateurs. Que voulez-vous ? Fribourg devient le théâtre de tant de festivités grandioses qu'il ne se dérange plus pour une fête ordinaire. Il faut ménager les décors coûteux et... la modestie bien connue de l'humble magister.

A la Collégiale Saint-Nicolas, l'office solennel pour le repos de l'âme des sociétaires défunts est célébré par M. le rév. Curé de Ville. A la tribune, la Société des instituteurs de la Sarine exécute les chants liturgiques. C'est la belle composition de M. J. Schweitzer, op. 16 (4 voix égales), qui a été choisie cette année. Sous les hautes voûtes gothiques, les voix puissantes avaient des accents qui vous jetaient au cœur une poignante émotion. M. le professeur Galley dirigeait, avec son talent habituel, la messe chorale, tandis que M. Vogt appliquait sa maëstria si connue à l'accompagnement des chants. L'ensemble fut superbe.

Après l'absoute, tous les participants à la fête se rendent à la salle de la Grenette.

La séance est ouverte, à 10 heures, par des chœurs d'enfants délicieusement rendus, sous la direction de M. Galley.

Les places d'honneur se remplissent d'invités et de magistrats : Mgr Jaquet et Mgr Esseiva ; M. le conseiller d'Etat Python, directeur de l'Instruction publique ; M. Schmid, juge fédéral ; M. Ch. Weck, président du Conseil d'Etat ; MM. les conseillers d'Etat Cardinaux, Louis Weck et Weissenbach ; M. Ernest Weck, syndic de Fribourg, et MM. les conseillers

communaux R. Weck, Brulhart, Buclin et Jungo ; un grand nombre de notabilités du clergé : M. le Doyen Perriard, Mgr Kleiser, MM. les chanoines Conus, Bossens, Brasey ; M. Dessibourg, directeur, et M. Dr Favre, aumônier de l'Ecole normale ; MM. les inspecteurs scolaires ; plusieurs directeurs et professeurs de nos établissements divers d'instruction secondaire et supérieure.

Mgr Esseiva, Révérendissime Prévôt, adresse aux congressistes un magistral discours de bienvenue :

HONORÉS MAGISTRATS,
MESDAMES ET MESSIEURS,
CHERS MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT,

Ce m'est une joie et un honneur d'avoir été choisi pour vous souhaiter la bienvenue dans notre Fribourg ; et, en le faisant, un souvenir me revient à la mémoire : celui du jour mémorable de la fondation de la Société fribourgeoise d'Education. J'étais alors un jeune élève de notre Collège, et, je ne sais ni pourquoi ni comment, je m'étais faufilé dans cette réunion constitutive qu'abritait la grande salle du Lycée, alors le théâtre du Collège, aujourd'hui le Musée Marcello. Ce dont je me souviens, c'est qu'avec deux ou trois de mes camarades, je m'étais hissé sur le rebord d'une fenêtre, au fond de la salle, et de là, sans trop comprendre, sans doute, ce qui se disait, je suivis les délibérations de l'assemblée.

Les figures des hommes qui y jouaient les premiers rôles me sont restées. Je me souviens d'y avoir vu le vaillant chanoine Schorderet, l'homme aux grandes idées et aux courageuses initiatives ; l'excellent chanoine Wicky et notre inoubliable M. Horner.

Je me souviens aussi que l'événement fit quelque bruit et que l'opportunité de la création d'une Société pédagogique souleva des discussions. Ce qu'il y a de certain, c'est que je ne pensais pas être alors témoin d'un fait qui aurait une si grande importance dans l'histoire de l'instruction publique dans notre canton, ni assister à une création qui rendrait de si nombreux et si éminents services.

Ils ne sont plus là les vaillants et sages fondateurs ; du haut du Ciel, où ils ont reçu la récompense des fidèles serviteurs de Jésus-Christ et de l'Eglise, ils nous voient et nous bénissent.

Et aujourd'hui, en songeant au passé fécond et glorieux de la Société d'éducation, plus personne, certes, ne s'aviserait de mettre en doute l'utilité de sa fondation.

En effet, s'il est une œuvre pour laquelle il soit nécessaire d'unir ses efforts, de s'éclairer, de s'encourager mutuellement, c'est bien celle que vous accomplissez.

Les familles, le pays vous confient ce qu'ils ont de plus précieux, de plus cher : l'enfance, la jeunesse. Les corps, les intelligences, les âmes des enfants vous sont confiés comme un dépôt sacré. A vous de fortifier, de développer, de former, de façonner ces âmes, ces intelligences, ces corps.

Et pour cette œuvre sainte entre toutes, qui oserait dire qu'il ne faut pas toute la force, toute la persévérance dont l'homme est capable. Or, cette force est multipliée, centuplée par l'union. Voilà donc l'utilité, la nécessité de la Société d'éducation.

De nos jours, du reste, l'utilité d'une pareille œuvre ne se discute plus. Partout, nous voyons les instituteurs s'associer, le corps enseignant se réunir en congrès, concentrer son effort. Mais cela ne se fait pas partout dans le même sens où vous le faites ; cela ne se fait hélas ! pas partout pour le bien.

Honneur et reconnaissance aux fondateurs de votre Société : ceux-là ont eu en vue le vrai bien de l'humanité ! Ils se sont assigné un but complet, et ce but était double. C'était d'abord le progrès de l'enseignement, des méthodes, de la science. Et de fait, ils ont réussi. Si nous jetons un regard sur les trente années écoulées, nous pouvons mesurer le chemin parcouru dans le domaine de l'enseignement, les progrès réalisés.

Or, il est certain que ces progrès, nous les devons à la fois à la sollicitude des autorités supérieures et à l'influence incessante de la Société pédagogique.

L'autre but que se sont proposé les fondateurs de votre Société, a été d'affermir les instituteurs dans la bonne voie de l'éducation chrétienne, de les maintenir ou de les élever à la hauteur de la tâche sacrée qu'ils ont à remplir, de les prémunir contre les dangers de certaines utopies et la contagion des fausses doctrines.

L'enseignement chrétien est le seul qui mérite le nom d'éducation. Si l'on reconnaît l'arbre à ses fruits, il n'y a qu'à voir les fruits de l'école sans Dieu pour la juger.

C'est la gloire du corps enseignant fribourgeois d'avoir gardé le bon esprit, l'esprit chrétien, dans l'école. Ah ! Messieurs, cet esprit que vous avez puisé à l'Ecole normale, faites tout pour le conserver intact : ce ne serait faire preuve ni d'intelligence, ni de caractère, que de le laisser entamer.

Quelle confiance dans l'avenir n'éprouve-t-on pas quand on voit, dans nos villes comme dans nos campagnes, l'instituteur unir son effort à celui de cet éducateur par excellence : le prêtre, et tous deux marcher côte à côte comme les défenseurs d'une même cause ?

Quel réconfort, quelles espérances surgissent dans l'âme, quand on voit l'instituteur donner à ses élèves des exemples d'honneur, de vertu, de fidélité à la foi et à la religion !

Quelle consolation et quelles espérances on éprouve à voir des institutrices sages, pieuses et diligentes, s'occuper de former les futures épouses et les futures mères de famille, à l'exemple de celle qui fut la plus pure des vierges, la meilleure des épouses et la plus tendre des mères !

Instituteurs et institutrices, à vous notre gratitude, car en vous reposent nos espérances pour l'avenir du pays.

Quand vous vous réunissez, votre regard prévoyant veut voir au-delà des murs de la salle d'école et cherche à embrasser des horizons plus vastes. C'est ainsi qu'à chacune de vos réunions, vous mettez à l'étude des questions vitales pour notre jeunesse, comme,

l'an dernier, celle de *l'épargne et de la mutualité;* comme aujourd'hui, celle des *apprentissages.* Il faut vous féliciter de vouer à ces questions la sollicitude qu'elles méritent.

La ville de Fribourg est heureuse de vous offrir aujourd'hui l'hospitalité pour ces utiles et féconds débats; heureuse aussi de s'offrir à vous pour quelques moments de délassement, certes, bien mérités.

En vous souhaitant la bienvenue, je voudrais vous rappeler les paroles d'un auteur qui comprenait la grandeur, la beauté du rôle de l'instituteur et qui comparait sa mission à celle d'un ange, d'un apôtre et d'un martyr : ange comme guide de l'enfance; apôtre, par la prédication de la vérité et du bien; martyr, par les peines et l'abnégation qu'impose la tâche sublime que vous avez à remplir!

Soyez les bienvenus dans la ville de Fribourg! (*Longs applaudissements.*)

LA SÉANCE

Sur l'estrade prennent place MM. Quartenoud, inspecteur, président de la Société; Barbey, Firmin, inspecteur, vice-président et Crausaz, Jos., instituteur, secrétaire.

Sur la proposition de M. le Président, l'assemblée admet l'omission de la lecture du procès-verbal de la dernière réunion annuelle.

Le secrétaire de la Société donne lecture des comptes annuels. Notons le subside de 350 fr. bienveillamment accordé par le Haut Conseil d'Etat. Les comptes bouclent avec un solde en caisse de 143 fr.; ils sont approuvés avec remerciements à M. Crausaz.

Suivant l'ordre traditionnel, nos amis les Broyards recevront l'année prochaine la Société d'éducation dans leur capitale.

On passe à la nomination du Comité. M. *Oberson,* inspecteur cantonal des apprentissages, annonce qu'il donne sa démission de membre du Comité. M. le Président répond : Nous avons besoin de personnes vraiment éclairées et autorisées : c'est pourquoi je prie M. Oberson de retirer sa démission. M. *Oberson* veut bien revenir sur sa décision, mais à la condition de ne prendre la place de personne au sein du Comité, dans lequel il représentait jusqu'ici l'arrondissement scolaire de la Gruyère. M. le Président remercie M. l'Inspecteur cantonal Oberson et le rassure en lui annonçant qu'en restant du Comité de notre Société il ne prend la place de personne. En définitive, le Comité sortant de charge est réélu au complet pour le prochain exercice.

M. le chanoine Quartenoud donne lecture d'une sympathique et paternelle missive du Chef aimé et vénéré de notre diocèse :

Monsieur le Chanoine Quartenoud,
Président de la Société fribourgeoise d'Education.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Très sensible à l'invitation personnelle que vous m'avez faite d'assister à la réunion générale de la Société fribourgeoise d'éducation, qui se tient cette année à Fribourg, j'ai cependant le regret de ne pouvoir, pour raison de santé, donner suite au vif désir que j'avais de m'y rendre.

En vous exprimant ma reconnaissance pour une démarche que j'ai en haute estime, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les vœux que je forme pour le succès de la réunion de ce jour.

Je souhaite que les travaux qui seront présentés et les discussions dont ils seront l'objet contribuent au développement de l'esprit éminemment éducatif et religieux qui anime la Société dont vous êtes le très méritant Président. Je demande à Dieu d'accorder à tous les membres de la Société fribourgeoise d'éducation la persévérance et l'esprit de suite qui, avec la grâce d'En-Haut, sont les plus sûrs garants du succès dans la poursuite du but qu'ils se sont proposé.

Veuillez encore une fois, Monsieur le Président, accepter l'expression de ma reconnaissance et de mes regrets, ainsi qu'une nouvelle assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

† JOSEPH,
Evêque de Lausanne et Genève.

Aux applaudissements de l'assemblée, l'émotion gagne les cœurs ! Qu'il est doux de travailler sous une égide aussi douce ! Mais combien plus heureux eût été le corps enseignant s'il lui avait été donné de voir au milieu de lui l'auguste Chef de nos âmes.

Avec les applaudissements reconnaissants, des vœux s'élèvent au Ciel pour l'amélioration de la santé de Sa Grandeur notre Evêque.

Discussion du sujet mis à l'étude :

LES APPRENTISSAGES

M. *Auguste Lambert*, instituteur, à Corserey, rapporteur général, lit les conclusions de son excellent travail. Sa voix ferme et pleine, naturelle et agréable fait bien augurer des délibérations qui sont immédiatement ouvertes.

M. *Oberson,* inspecteur cantonal des apprentissages. — Je remercie d'abord les membres du Comité de la Société d'Education qui ont appuyé le choix de cette question éminemment éducative ; je remercie M. le conseiller d'Etat Python, qui a bien voulu approuver ce choix et tous les maîtres qui ont collaboré à cette étude.

Je ne voudrais pas que parmi vous il y en ait qui pensent que, dans le choix de cette question, le Comité se soit écarté du but de la Société. L'article premier de nos statuts dit : « La Société a pour but de favoriser le développement de l'éducation et de l'instruction populaires ». Vous remarquez que l'Education vient en premier lieu : elle est, en effet, la base de l'instruction ; l'une et l'autre se complètent en se prêtant un mutuel appui. Et l'art. 3, *litt. c.*, des mêmes statuts est ainsi conçu : « Les pères de famille et les amis de l'éducation sont membres de la Société » ; de sorte que, en choisissant la question des *apprentissages*, comme l'année dernière celle de la *mutualité scolaire*, le Comité de la Société fribourgeoise d'éducation est bien resté dans le cadre du but proposé par les fondateurs de notre association.

Mesdames, Messieurs, la question des apprentissages n'est pas nouvelle. Déjà en 1858, M. le député Ruffieux déposait au sein du Grand Conseil une motion invitant le Conseil d'Etat à étudier ce sujet et à présenter un projet de loi sur l'assistance. La commission chargée d'étudier cette question du paupérisme dans le canton de Fribourg était composée de MM. Ruffieux, Frédéric Gendre et Kolly députés, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Schaller, alors directeur de l'Instruction publique. Elle présenta son rapport le 21 avril 1868, ainsi que le projet de loi sur l'assistance. L'art. 4 de ce projet prévoyait ceci : « Les indigents sont assistés comme suit :

1° Les enfants reçoivent une éducation religieuse, ils sont astreints à fréquenter assidûment l'école et placés chez un maître *capable*, soit en apprentissage d'un métier soit en service dans une exploitation rurale ; ils reçoivent la nourriture, l'habillement et les autres soins nécessaires ». Cet intéressant rapport aboutit à l'adoption de la loi sur l'assistance du 24 novembre 1869, actuellement en vigueur. Bien qu'elle présente encore quelques lacunes, il faut reconnaître qu'elle constituait un grand progrès au point de vue des idées et des mœurs de cette époque en fait d'assistance.

La question des apprentissages fut un peu délaissée depuis la Révolution française, jusqu'à l'époque à laquelle, par la loi du 17 mars 1891, l'Assemblée nationale proclama la liberté du travail en déclarant que, désormais, il serait libre à toute personne de faire tel négoce, d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouverait bon. Depuis lors, bien des individus ne possédant ni les aptitudes suffisantes, ni l'énergie nécessaire pour bien apprendre et bien pratiquer le métier qu'ils avaient voulu embrasser, sont devenus des gâte-métiers ; et, petit à petit, on est arrivé à reconnaître la nécessité d'une organi-

sation précise de l'apprentissage. On a commencé par réglementer les professions les plus nécessaires, les maréchaux, etc., celles dans lesquelles les patrons ne connaissant pas bien leur métier pouvaient porter préjudice aux clients. Le rapport aurait peut-être pu dire quelque chose là-dessus.

Un grand nombre d'états ont déjà une loi sur les apprentissages; il est question de législation fédérale dans ce domaine. Il n'y a là rien d'étonnant si l'on considère l'importance de la question et sa grande utilité.

Les conclusions du rapport que nous discutons en ce moment me paraissent acceptables. En élaborant ce travail, vous avez fait preuve, Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs, qu'à l'heure actuelle le corps enseignant n'est pas seulement apte à traiter des questions purement pédagogiques, mais qu'il est encore capable d'étudier à fond d'autres sujets qui, sans être directement tirés du domaine scolaire, sont toutefois en connexité avec ce dernier. Le rapport d'aujourd'hui prouve combien sérieuse a été l'étude de la question soumise à nos délibérations, combien documentées sont les conclusions que nous propose M. le rapporteur général. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire tout à l'heure, je trouve que l'ensemble de ces conclusions est bon et qu'il y a peu de modifications à y apporter. On pourrait toutefois reconnaître l'utilité de l'une ou l'autre adjonctions que je me permets de vous proposer. La conclusion 4 dit : « Dans le choix d'un état, il faut tenir compte des goûts, des aptitudes et des forces physiques de l'enfant, de sa position sociale et des chances de réussite. » Cette conclusion, je la trouve excellente et si j'attire votre attention sur ce texte, c'est simplement pour souligner l'importance du dernier point, des chances de réussite. Rien n'est plus difficile que de guider un jeune homme dans le choix d'une profession.

Jusqu'à cette année, il n'existait, en Suisse, aucun recensement des habitants au point de vue industriel et professionnel. Cette lacune a été comblée par le premier recensement fédéral des entreprises agricoles, industrielles et commerciales du 9 août 1905, dont un résultat provisoire a déjà été publié par le bureau fédéral de statistique. Cette intéressante publication, que toute personne s'occupant d'apprentissage devrait consulter, nous apprend que le canton de Fribourg possède 247 entreprises par 1000 habitants de 15 ans ou plus, soit le même nombre que la moyenne de la Suisse, et qu'il occupe sous ce rapport le 15me rang au nombre des Etats confédérés. Sur 1000 entreprises, l'agriculture en compte 582, l'industrie et le commerce 365, et l'industrie domestique 53 seulement.

Nous occupons à ce point de vue le 17me rang, la moyenne de l'industrie domestique en Suisse étant de 127 $^0/_{00}$.

J'estime que les efforts et les encouragements des administrations cantonales et communales et de toutes les autorités doivent contribuer surtout au relèvement des petits métiers qui peuvent se pratiquer dans la famille, parce que la machine y reste au service de l'homme, tandis que dans la grande industrie l'homme et la femme deviennent les esclaves de la machine, qui les réduit à l'état de manœuvre au service d'un travail abrutissant et souverainement préjudiciable à la vie de famille, qui doit rester la base de tout état social prospère. L'on ne saura jamais trop se prémunir contre les dangers moraux et sociaux que présente la grande industrie, qui absorbe au profit de gros actionnaires, souvent étrangers au pays, toute l'activité et la vie de la région où elle a élu domicile. Combien de parents sacrifient dans de tels milieux, en le vendant à vil prix, l'avenir de leurs malheureux enfants condamnés ainsi à rester toute leur vie de misérables manœuvres, incapables de tout travail indépendant et vraiment rémunérateur.

Mesdames et Messieurs, c'est vous dire que rien n'est plus difficile que de guider un jeune homme dans le choix d'un métier. Il faudrait savoir quels sont les métiers les plus demandés et sur lesquels on peut fonder le plus d'espérances. Nous ne serons bien renseignés sur ce point que lorsque nous posséderons les résultats complets du recensement statistique effectué à cet égard. Il faudra savoir si tel métier n'est pas encombré et quels sont ceux qui manquent de bras. En général, je ne crois pas me tromper en disant qu'il faut tout d'abord engager les jeunes gens à faire l'apprentissage d'un métier qui peut se pratiquer en famille, à la maison. Dans le canton de Fribourg, nous possédons, grâce au dévouement du gouvernement, les forces motrices captées dans nos cours d'eau. Nos rivières fournissent, en effet, la force nécessaire aux machines que le progrès moderne a semées un peu partout. Mais les machines ne font pas tout, il y a bien des métiers qui demanderaient à être mieux pratiqués.

La conclusion 6 prévoit que « l'apprenti sera placé dans une maison recommandable, où il soit sûr de bien apprendre son métier ». Il est également très difficile de bien connaître quelles sont les maisons recommandables où l'apprenti peut être sûr d'apprendre à fond son métier. Je crois qu'à cet égard les personnes mêmes qui ont qualité pour choisir les patrons se trompent souvent. Je me permets à ce sujet de recommander vivement au corps enseignant le *Bulletin de placement* publié par la Fédération suisse pour la protection des apprentis. A

l'heure actuelle, cette Fédération compte 23 sections cantonales ou patronages divers. Le *Bulletin* est envoyé dans les principales places, et je désire vivement qu'il puisse être affiché dans toute commune importante. Les jeunes gens qui sont en relation avec le corps enseignant, grâce aux cours de perfectionnement auxquels ils sont astreints, pourront toujours trouver auprès de leur instituteur, s'il reçoit le *Bulletin de placement*, les premiers renseignements nécessaires. C'est ainsi, Messieurs, que vous viendrez en aide à l'œuvre des apprentissages. Les administrations communales, soucieuses de l'intérêt de leurs jeunes administrés, peuvent également recevoir le *Bulletin* et le faire connaître.

Les instituteurs encore sont tout désignés pour cette propagande auprès des autorités locales. Ainsi les patrons dignes de ce nom, les maisons recommandables seront mieux connus, et la conclusion 6 du rapport général d'aujourd'hui sera plus facilement réalisable.

J'en arrive à la conclusion 7 : « Lorsque l'apprenti aura choisi sa profession et son patron, il faudra veiller à ce qu'il ne change pas de place sans motif. » Je crois, en effet, qu'il y a beaucoup à faire de ce coté-là. Beaucoup d'apprentis quittent trop facilement le patron auprès duquel ils ont été admis. Ils se dégagent de leurs obligations et s'en vont ailleurs recommencer le même manège. Notre loi sur l'assistance, du 24 novembre 1869, prévoit certaines pénalités pour cette catégorie d'apprentis si peu soucieux de leur avenir et des obligations qu'ils ont contractées. Je cite les dispositions pénales de cette loi : Art. 2, *litt. c.* « Seront punis d'un emprisonnement, au pain et à l'eau, de 1 à 15 jours les jeunes gens placés en apprentissage par une administration publique et qui, sans autorisation, quittent leur maître ou donnent lieu à des plaintes fondées de leur part ». Ces pénalités sont fort peu appliquées : elles montrent toutefois que depuis longtemps on a reconnu la nécessité de légiférer sur la matière des apprentissages.

La conclusion la plus importante du rapport est donc la huitième qui dit : « Les obligations et les devoirs réciproques du patron et de l'apprenti seront réglés par un contrat. Il est très important que les autorités communales, les parents et les tuteurs des apprentis veillent de près à l'établissement et au dépôt du contrat d'apprentissage auprès de l'autorité communale, comme le prévoit l'art. 10 du règlement des apprentissages ».

Les parents ou tuteurs qui placent des apprentis ont tout intérêt à se munir du contrat légal qui lie l'apprenti comme le patron et qui empêche ce dernier de renvoyer son apprenti sans motif sérieux. Cette tendance existe : elle est malheureusement

trop accentuée. Je n'en veux pour preuve que le passage d'une lettre parvenue, il y a peu de temps, à l'office cantonal des apprentissages, et que je me permets de vous lire pour souligner le danger que présente le manque d'un contrat d'apprentissage. Voici ce passage :

Nous possédons votre estimée d'hier nous rappelant la loi du 14 novembre 1895 sur les apprentissages.

A ce sujet nous nous permettons de vous faire remarquer que nous n'engageons, depuis plusieurs années, à moins de demandes formelles des parents ou tuteurs, plus d'apprentis dans notre établissement. Nous n'engageons que des volontaires qui n'ont aucun contrat avec nous. En entrant dans notre établissement, ils s'engagent seulement verbalement à une durée de volontariat de 3 ans.

Nous rétribuons des volontaires après un mois d'essai. Sur leurs salaires, nous leur retenons une finance d'un franc par quinzaine pour nous garantir de la fidèle exécution de leur engagement de rester au moins pendant 3 ans dans notre établissement, où ils ont occasion d'apprendre à fond leur métier...

Nous les engageons néanmoins à suivre tous les cours institués officiellement et spécialement destinés à compléter leur éducation sans cependant les y obliger. »

Comme vous le voyez dans le cas particulier, Mesdames et Messieurs, c'est l'apprenti seul qui est engagé tandis que le patron ne l'est pas. Il peut donc pour une raison quelconque, juste ou erronée, congédier le jeune homme sans qu'aucune réclamation soit possible. L'apprenti, en revanche, est lié par la retenue faite sur le petit salaire qui lui est alloué. L'action qui consiste à donner une rémunération quelconque à un apprenti n'en fait pas pour autant un ouvrier, n'en déplaise aux patrons qui cherchent à éluder la loi. J'en reviens donc à la nécessité d'un contrat pour tout apprentissage. Il y a lieu toutefois de prévoir une exception en faveur des maisons d'éducation dont les directeurs remplacent les parents, et en faveur des parents qui n'ont évidemment pas besoin de passer un contrat avec leur enfant à qui ils veulent apprendre eux-mêmes un état.

A mon avis, la conclusion 7 serait mieux placée après la conclusion 8. La surveillance à exercer sur le jeune apprenti vient logiquement après la stipulation du contrat d'apprentissage.

« Les autorités administratives cantonales et communales ont le droit et le devoir d'exercer une haute surveillance sur les apprentissages ; dans ce but, elles favoriseront de tout leur pouvoir la formation de patronages d'apprentis ». Telle est la conclusion 10 du rapport général. Je propose d'ajouter : « ainsi que la surveillance de l'apprenti dans les ateliers et la fréquentation des examens d'apprentissage ». A cet égard les

autorités administratives communales peuvent faire beaucoup plus qu'elles n'ont fait jusqu'à présent et nous leur demandons de s'occuper davantage de leurs devoirs à ce sujet.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques observations que j'avais à présenter sur la question si importante qui nous occupe. Encore une fois, les apprentis méritent protection et appui; ils ont trop longtemps et trop souvent été considérés comme des « bons à tout faire », taillables et corvéables à merci.

La question des apprentissages, comme l'a si bien dit M. le Président d'honneur dans son discours d'ouverture, revêt une importance vitale pour notre jeunesse fribourgeoise ; elle aura fait un pas de plus si nos apprentis arrivent à être mieux traités chez leurs patrons, et si ces derniers deviennent plus qualifiés pour l'enseignement théorique et pratique qu'ils doivent donner.

Je voudrais attirer encore votre attention sur un danger qui existe. Pas plus tard qu'avant-hier, l'Office central des apprentissages recevait un contrat, signé par des parents que je connais, et qui prévoyait un denier de 570 fr. pour l'apprentissage d'une tailleuse, alors que la moyenne n'est que de 150 fr. C'est vous dire que l'on cherche un peu et beaucoup même à exploiter les parents des apprentis. A qui appartient-il de renseigner les parents, les tuteurs et les apprentis eux-mêmes, avant que le contrat soit signé? Cela appartient avant tout à vous, Mesdames et Messieurs. Vous pouvez continuer l'éducation professionnelle des jeunes gens. Vous les avez de 15 à 20 ans, à vos cours du soir, Messieurs les Instituteurs ; vous devez donner à ces cours de perfectionnement une tendance professionnelle. Vous devez renseigner les jeunes gens sur la manière de remplir un contrat d'apprentissage et sur la portée légale de ce contrat. L'Office central publiera un tableau donnant une moyenne des deniers d'apprentissage. Ce sera un moyen de renseigner, sans aucune indiscrétion, soit les parents et les tuteurs, soit les apprentis.

Messieurs les membres du corps enseignant, instruisez les jeunes gens dans ce domaine et vous aurez bien mérité de l'Œuvre des apprentissages. J'ai dit. (Applaudissements.)

(*A suivre*). R. Chassot et C. Magne.

Il n'est pas bon d'être trop libre, ni d'avoir tout le nécessaire.

(Pascal.)